

L'hon. M. CRERAR: Il est bien vrai que le régisseur du pétrole a exprimé cette opinion au mois de mai 1941. Cependant, à la suite de l'entente conclue entre la majorité des compagnies et le gouvernement de l'Alberta, au commencement de l'année, le régisseur du pétrole a envoyé un télégramme exprimant son approbation et son espoir que la loi serait adoptée.

M. EDWARDS: Cela pose d'autres questions. Stabilité, mais à quel prix . . . la violation d'un engagement et le manquement à la parole donnée. N'allons pas invoquer cet argument pour justifier notre pouvoir.

M. BLACKMORE: L'honorable député voudrait-il indiquer l'engagement ou la promesse que l'on violera?

M. EDWARDS: L'engagement ou la promesse qui a motivé les actes de l'industrie pétrolière en Alberta au cours des vingt dernières années. Il se trouve dans la résolution adoptée en 1920 lorsque, disons-le à l'honneur du ministre de l'époque, on chercha à donner une certaine garantie à l'industrie du pétrole et à la stabiliser. Les gens qui dépensent des centaines, des milliers, des dizaines de milliers et même centaines de milliers de dollars pour creuser des trous dans la vallée Turner et ailleurs en Alberta, . . .

M. BLACKMORE: Qui viole la promesse, ou l'engagement de ce faire?

M. EDWARDS: Qui viole cet engagement? La province de l'Alberta l'a violé l'an dernier.

M. BLACKMORE: L'honorable député vient de nous lire une déclaration dans laquelle il nous parle de la stabilité qui a été la conséquence des actes posés par le gouvernement de l'Alberta l'an dernier.

M. EDWARDS: Je ne parle pas de ce que le gouvernement albertain a fait l'an dernier. Qu'est-ce que M. Cottrelle a dit du bill adopté par le gouvernement albertain à la suite de l'accord intervenu entre la province et le pouvoir fédéral? Il a télégraphié au ministre des Mines et ressources, en avril, que la loi adoptée par l'Alberta et découlant en partie de l'accord entre la province et le Dominion, avait émué toute ambition relativement au forage des puits. Voilà ce qui s'est passé. Pouvons-nous maintenant soutenir aux détenteurs des concessions pétrolières qu'ils ont un régime stable?

M. BLACKMORE: Est-ce que l'aiguillon a fait défaut depuis lors, ou est-ce que l'exploitation n'a pas prouvé le contraire?

M. EDWARDS: Pas à la suite de cette loi. L'honorable député sait que, quand le bill a [M. Edwards.]

été proposé et adopté par l'assemblée législative d'Alberta, de nombreuses sociétés de forage ont immédiatement suspendu leur activité et refusé d'étendre leur champ d'exploration tant qu'elles ne sauraient pas à quoi s'en tenir sur leur statut juridique. J'ai moi-même eu connaissance de la réunion de l'Alberta Petroleum Association et de la décision qui y fut prise de s'opposer à cette mesure, et je sais qu'elle a arrêté les services d'un avocat à cette fin.

Comme le sait l'honorable député, l'Alberta a adopté une loi en prévision de la ratification par le Parlement de l'accord pourvoyant à l'augmentation des redevances. La province envoya à tous les concessionnaires de pétrole un avis leur enjoignant de verser des redevances plus élevées. Toutes les sociétés pétrolières sérieuses de l'Alberta se cotisèrent pour venir en aide à l'association pétrolière dans sa lutte contre cette mesure.

L'hon. M. CRERAR: Si mon honorable ami me permet, je regrette vivement de l'interrompre, mais il est évident que nous n'obtiendrons pas ce soir l'adhésion du comité à ce bill. Nous avons eu une journée chargée, siégeant presque sans interruption depuis onze heures ce matin. Je ne crois pas qu'il soit possible de faire adopter la mesure, bien qu'à mon sens, il serait très opportun d'en finir. Étant donné que la session ne se termine pas ce soir, nous aurons peut-être l'occasion d'examiner la question plus tard. Je propose donc, monsieur l'Orateur, que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande de siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAITÉS ET CONVENTIONS

CROIX-ROUGE ET PRISONNIERS DE GUERRE

(La Chambre étant revenue à la présentation des motions).

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer un document intitulé: Canada, série des traités, 1942, n° 6, Croix-rouge et prisonniers de guerre. L'imprimeur nous a remis aujourd'hui même ces exemplaires.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA MOTION DU 15 JUILLET 1942 VISANT LES SÉANCES DU MATIN ET DU SAMEDI EST RESCINDÉE.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la résolution que la Chambre a adoptée le 15 juillet 1942, invitant la Chambre à s'assembler à onze heures du matin de chaque jour où elle siégera, et à s'assembler le samedi jusqu'à la fin de la session, soit rescindée.

(La motion est adoptée.)